

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 8 JUILLET 2019 - 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 8 juillet 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :  
Madame Diane Lavoie, mairesse  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1  
Madame la conseillère Odette Martin, district 3  
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4  
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5  
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6  
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7

Sont également présents :  
Madame Martine Vallières, directrice générale  
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

Sont absents :  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2  
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

**2019-07-351**

#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour proposé en y ajoutant les sujets suivants, soit :

39. Règlement 1763-00-2019 ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin – emprunt temporaire
40. Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – emprunt temporaire

**2019-07-352**

**4. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9100) – 180, RUE SERGE-PEPIN – TIM HORTONS – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisées :

- Deux enseignes annonçant le menu de l'établissement alors qu'en vertu de l'article 1113 du chapitre 11 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une seule enseigne annonçant le menu est autorisée;
- Une superficie de 0,67 mètre carré pour l'enseigne de pré-menu alors qu'en vertu de l'article 1113 du chapitre 11 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la superficie d'une enseigne annonçant le menu ne doit pas excéder 0,30 mètre carré;
- Une superficie de 2,00 mètres carrés pour l'enseigne menu alors qu'en vertu de l'article 1113 du chapitre 11 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la superficie d'une enseigne annonçant le menu ne doit pas excéder 0,30 mètre carré;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9100 telle que demandée pour le 180, rue Serge-Pepin, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/138 du Comité consultatif d'urbanisme.

**2019-07-353**

**5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9111) – 670, RUE PICARD – OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC. – AMÉNAGEMENT ET FENESTRATION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 670, rue Picard :

- Un îlot de verdure d'une superficie de 13,3 mètres carrés pour l'aire de stationnement avant alors qu'en vertu de l'article 570 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la superficie minimale d'un îlot de verdure est fixée à 13,75 mètres carrés;

- Un rétrécissement ponctuel à 4,70 mètres (espace de l’empiètement de la génératrice) pour une section de l’allée de circulation alors qu’en vertu de l’article 554 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une allée de circulation à double sens pour des cases de stationnement à 90° doit avoir 6,00 mètres minimum;
- Une aire d’isolement de 0,00 mètre au pourtour de la génératrice arrière, alors qu’en vertu de l’article 602 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, il est requis de prévoir une aire d’isolement aménagée d’au moins 1,50 mètre au pourtour d’une génératrice;
- L’implantation d’une aire de stationnement à 1,53 mètre de la ligne arrière alors qu’en vertu de l’article 547 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d’une ligne arrière pour une aire de stationnement est fixée à de 2,00 mètres;
- Une zone tampon arrière d’une largeur de 1,53 mètre alors qu’en vertu de l’article 600 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une zone tampon pour un usage du groupe C-2 est fixée à 3,00 mètres minimum;
- Une aire d’isolement arrière d’une largeur minimale de 1,53 mètre alors qu’en vertu de l’article 602 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une aire d’isolement le long d’une ligne arrière est fixée à 2,00 mètres minimum;
- La visibilité de l’échelle en saillie sur le mur de l’agrandissement au 2<sup>e</sup> étage de la rue Brébeuf alors qu’en vertu de l’article 1204 du chapitre 13 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, tout équipement faisant saillie à l’extérieur d’un mur du bâtiment principal doit être recouvert d’un matériau de revêtement extérieur autorisé de manière à s’intégrer harmonieusement au bâtiment et ne pas être visible d’aucune rue de circulation;
- Un pourcentage de fenestration d’environ 3 % du côté de la rue Brébeuf alors qu’en vertu de l’article 1209 du chapitre 13 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, un minimum de 10 % de fenestration est exigé pour un mur donnant sur rue;
- L’ajout de moins de 15 nouveaux arbres en lien avec l’agrandissement du bâtiment alors qu’en vertu de l’article 591 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, il est requis de prévoir un minimum d’un arbre pour chaque 35,00 mètres carrés de superficie d’implantation au sol de l’agrandissement.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d’urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l’autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d’autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9111 telle que demandée pour le 670, rue Picard, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/139 du Comité consultatif d’urbanisme.

#### **2019-07-354**

#### **6. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9107) – 670, RUE PICARD – OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC. – AMÉNAGEMENT D’UNE TERRASSE SUR TOIT D’UN BÂTIMENT COMMERCIAL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 670, rue Picard, l'aménagement d'une terrasse sur toit d'un bâtiment commercial;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9107 pour le 670, rue Picard, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/151 du Comité consultatif d'urbanisme.

**2019-07-355**

**7. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle*.

Ce règlement a notamment pour objet :

- Modifier la grille des spécifications H-201 par le remplacement du nombre d'étages maximal autorisé pour les usages spécifiquement permis, passant ainsi de 1 à 2;
- Modifier la grille des spécifications H-429 par l'ajout de l'usage spécifiquement permis suivant : « 4621 – Terrain de stationnement pour automobiles »;
- Modifier la grille des spécifications H-718 par l'ajout de la note particulière suivante : « une remise attenante au bâtiment principal est autorisée en cour latérale et cour latérale sur rue. Elle doit reposer sur une fondation à l'abri du gel et doit avoir le même revêtement que le bâtiment principal.  
Les remises isolées en cour latérale sont autorisées. »;
- Modifier la grille des spécifications H-722 par le remplacement de la note particulière « une 2<sup>e</sup> remise est autorisée lorsque les deux remises sont installées dans une même cour latérale. Ces remises peuvent être adjacentes au mur du bâtiment principal » par la note particulière suivante : « les remises attenantes ou adjacentes au bâtiment principal sont également autorisées en cour latérale et en cour latérale sur rue. Elles doivent avoir le même revêtement extérieur que le bâtiment principal. »;
- Enlever une disposition sur le nombre d'étages d'un bâtiment principal;
- Réviser les dispositions sur une allée d'accès et une aire de stationnement en forme de demi-cercle.

Il s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

#### **2019-07-356**

#### **8. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – SECOND PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle.*

#### **2019-07-357**

#### **9. RÈGLEMENT 1669-04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1669-04-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol.*

Ce règlement a pour objet d'abroger le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 du *Règlement de construction 1669-00-2011* relativement à la localisation des issues d'un logement au sous-sol. Il s'applique à l'ensemble du territoire.

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

---

**2019-07-358**

**10. RÈGLEMENT 1669-04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1669-04-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol.*

**2019-07-359**

**11. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019 – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 25 juin 2019, tel que soumis.

**2019-07-360**

**12. MAIRE SUPPLÉANT – AOÛT, SEPTEMBRE, OCTOBRE 2019 – NOMINATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Madame la conseillère Renée Trudel à titre de mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre et octobre 2019.

**2019-07-361**

**13. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – CONSEIL D'ADMINISTRATION – NOMINATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Monsieur le conseiller Guy Bédard à titre de substitut pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR).

**2019-07-362**

**14. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-79 CONCERNANT LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE – DEMANDE**

---

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté, le 20 juin 2019, le *Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;*

ATTENDU que ce règlement a pour but d'étendre la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à l'ensemble des automobilistes du territoire du Grand Montréal et de diversifier les sources de revenus du transport collectif;

ATTENDU que, par ce règlement, une taxe annuelle de 50 \$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade sera imposée sur le territoire des 82 municipalités de la CMM;

ATTENDU que cette mesure permettra de récolter environ 100 millions de dollars par an aux fins du financement des réseaux de transport collectif de la région métropolitaine dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021;

ATTENDU les préoccupations des citoyens de la Ville de Beloeil à l'effet que les montants récoltés par l'entremise de ladite taxe ne soient pas utilisés au financement des réseaux de transport collectif local;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de demander à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de s'assurer que les montants récoltés par l'entremise de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour la couronne sud soient spécifiquement utilisés dans le financement des réseaux de transport collectif de ce secteur.

De transmettre copie de la présente résolution à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à EXO, organisme public de transport en commun, à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au député de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barrette ainsi qu'au Ministre responsable de la région de la Montérégie, Monsieur Christian Dubé.

#### **2019-07-363**

#### **15. PROTOCOLE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA VILLE DE BELOEIL – RÉVISION – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*, tel que présenté.

#### **2019-07-364**

#### **16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9086) – 999-1001, RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE SUR LA GALERIE ARRIÈRE – APPROBATION**

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/140 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9086 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'ajout d'une toiture sur la galerie arrière au 999-1001, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

**2019-07-365**

**17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9087) – 1011-1013, RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE SUR LA GALERIE ARRIÈRE – APPROBATION**

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/141 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9087 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'ajout d'une toiture sur la galerie arrière au 1011-1013, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

**2019-07-366**

**18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9090) – 670, RUE PICARD – OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC. – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT – APPROBATION**

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/142 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9090 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3525 au demandeur pour permettre des travaux d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagement du stationnement au 670, rue Picard, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

**2019-07-367**

**19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9101) – 249, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – SPORTS CONCEPT – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION**

---

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/143 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9101 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3227 et du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3228 au demandeur pour permettre des travaux de modifications extérieures au 249, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

**2019-07-368**

**20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9104) – 1147-1149, RUE ARMAND-DAIGLE – FENESTRATION – APPROBATION**

---

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/146 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9104 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la modification de la façade latérale sur rue d'un duplex de type jumelé au 1147-1149, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 9 et 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

**2019-07-369**

**21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9106) – 539, RUE BELOEIL – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION**

---

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/147 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9106 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre des travaux de modification du revêtement extérieur au 539, rue Beloeil, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 18 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

**2019-07-370**

**22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9110) – 1044-1046 À 1072-1074, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION**

---

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/149 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9110 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction de huit habitations bifamiliales jumelées de deux étages au 1044-1046 à 1072-1074, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

**2019-07-371**

**23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9103) – LOTS 6 027 990, 6 100 776 À 6 100 798, 6 155 173 À 6 155 178, 6 155 180 À 6 155 193, 6 155 206 À 6 155 225 ET 6 155 226 À 6 155 233 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE EN COUR LATÉRALE – REFUS**

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/06/145 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9103 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'ajout d'une toiture en cour latérale, sur les lots 6 027 990, 6 100 776 à 6 100 798, 6 155 173 à 6 155 178, 6 155 180 à 6 155 193, 6 155 206 à 6 155 225 et 6 155 226 à 6 155 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

**2019-07-372**

**24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9108) – 920, RUE HENRI-BOURASSA – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – REFUS**

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/06/148 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9108 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3552 pour permettre des travaux de modification au revêtement extérieur, au 920, rue Henri-Bourassa, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 18 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

**2019-07-373**

**25. COMITÉ LIAISONS D'AFFAIRES (CLA) – NOMINATIONS**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le Comité liaisons d'affaires de la Ville de Beloeil pour une durée deux ans, soit :

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon  
Monsieur le conseiller Pierre Verret  
Monsieur Marcel Bédard, citoyen  
Monsieur Vincent Machabée, représentant du secteur industriel  
Monsieur José Lobato, représentant du secteur commercial  
Monsieur Gabriel Riendeau, représentant du secteur commercial  
Madame Sophie Gendron, personne-ressource  
Madame Nadine Viau, personne-ressource  
Monsieur Yannick Rétif, personne-ressource

De nommer Monsieur le conseiller Réginald Gagnon à titre de président du Comité pour une durée d'une année.

#### **2019-07-374**

### **26. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – ADOPTION**

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-83-2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.*

#### **2019-07-375**

### **27. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – ADOPTION**

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-84-2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.*

#### **2019-07-376**

### **28. RÈGLEMENT 1762-00-2019 RELATIF À LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

---

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1762-00-2019 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.*

**2019-07-377**

**29. RÈGLEMENT 1763-00-2019 ORDONNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 790 000 \$ À CETTE FIN – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1763-00-2019 ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin.*

**2019-07-378**

**30. RÈGLEMENT 1764-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.*

**2019-07-379**

**31. POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE DE LA VILLE DE BELOEIL – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter la *Politique de gestion documentaire de la Ville de Beloeil*, telle que présentée.

**2019-07-380**

**32. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC – REGROUPEMENT D'ACHAT – SAISON 2019-2020 – AUTORISATION DE DÉPENSE**

---

ATTENDU que la Ville de Beloeil a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de procéder à un appel d'offres annuel et d'octroyer un contrat pour le chlorure de sodium en vrac, selon la résolution 2018-05-236;

ATTENDU que, lors de la saison 2018-2019, une très forte hausse des prix est survenue;

ATTENDU qu'en ce sens, les territoires d'adjudication ont été révisés pour la saison 2019-2020 afin de favoriser la concurrence et de maximiser les volumes dans les différentes régions;

ATTENDU que suite à l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé le contrat à la compagnie Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor, pour le territoire G (Beloeil);

ATTENDU que le contrat est pour la saison 2019-2020;

ATTENDU que la consommation de la Ville de Beloeil en chlorure de sodium en vrac, pour la saison 2019-2020, est estimée à 1 600 tonnes métriques au prix de 89,74 \$/t.m.;

ATTENDU que selon le contrat, la Ville de Beloeil doit consommer entre 80 % et 120 % de la quantité estimée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la dépense pour le contrat de chlorure de sodium en vrac, pour la saison 2019-2020, d'un montant estimé de 165 085,70 \$, taxes incluses.

### **2019-07-381**

#### **33. VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – PROJET 19EN86 – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de sept fournisseurs pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, projet 19EN86;

ATTENDU que quatre réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Sani Protex inc.	8 985,30 \$
2. 9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	10 228,18 \$
3. Beauregard Environnement Ltée	14 716,80 \$
4. 9220-6473 Québec inc. (Enviro 5)	15 115,99 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sani Protex inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 14 juin 2019, jusqu'au 31 décembre 2020, pour un montant total estimé de 8 985,30 \$, taxes incluses, soit 4 492,65 \$ par année, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-470-00-419, sous-projet 470EAU.

### **2019-07-382**

#### **34. NETTOYAGE DE CONDUITES D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES – PROJET 19VO56 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le nettoyage de conduites d'égout sur diverses rues, projet 19VO56;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

5. Veolia ES Canada Industriels inc.	583 848,80 \$
6. Enviro5	585 556,18 \$
7. Beauregard Environnement Ltée	589 786,05 \$
8. Le Groupe ADE Montréal inc.	965 002,42 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour le nettoyage de conduites d'égout sur diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Veolia ES Canada Services Industriels inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 24 mai 2019, avec possibilité de reconductions, soit :

- du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 – conduites sanitaires seulement : 54 062,39 \$, taxes incluses
- les quatre reconductions – conduites sanitaires et pluviales : 132 446,60 \$, taxes incluses

Le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 juin 2024, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 mai précédant la reconduction;

Les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) d'avril à avril, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

La valeur totale du contrat pour cinq ans est estimée à 583 848,80 \$ \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-415-00-521.

### **2019-07-383**

#### **35. COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – NOMINATIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le Comité d'embellissement de la Ville de Beloeil pour une durée de deux ans, soit :

Madame la conseillère Odette Martin  
Monsieur le conseiller Guy Bédard  
Madame Jacqueline Payne, citoyenne  
Madame Christiane Boulet, citoyenne  
Madame Madeleine Tessier, citoyenne  
Madame Patricia Perazzo, citoyenne  
Monsieur Guy Trahan, personne-ressource

### **2019-07-384**

#### **36. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) – NOMINATIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les personnes suivantes pour siéger au Comité consultatif en développement durable (CCDD) de la Ville de Beloeil pour une durée de deux ans, soit :

Madame la conseillère Odette Martin	Madame Maryse Caron, citoyenne
Madame la conseillère Renée Trudel	Monsieur Pierre Pontbriand, citoyen
Monsieur le conseiller Guy Bédard	Madame Maude Loiselle, citoyenne
Madame Julie Thibodeau, citoyenne	Madame Frédérique Paquet-Tougas, observatrice
Monsieur Cesar Largaespada, citoyen	Monsieur Zachary Lefebvre, membre jeunesse
	Monsieur Guy Trahan, personne-ressource

De nommer madame Julie Thibodeau à titre de présidente du Comité et monsieur Cesar Largaespada à titre de vice-président, le tout pour une durée d'une année.

#### **2019-07-385**

#### **37. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 21 juin au 4 juillet 2019

#### **2019-07-386**

#### **38. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser le versement de la subvention suivante :
  - a) Paroisse Trinité-sur-Richelieu – fête 300 \$

#### **2019-07-387**

#### **39. RÈGLEMENT 1763-00-2019 ORDONNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 790 000 \$ À CETTE FIN – EMPRUNT TEMPORAIRE**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'effectuer un ou des emprunts temporaires à une banque, une caisse populaire, une société de fiducie ou à toute institution prêteuse au meilleur taux possible, en attendant la vente des obligations ou du billet et pour les fins et conditions énumérées audit *Règlement 1763-00-2019 ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin.*

#### **2019-07-388**

#### **40. RÈGLEMENT 1764-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – EMPRUNT TEMPORAIRE**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

---

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'effectuer un ou des emprunts temporaires à une banque, une caisse populaire, une société de fiducie ou à toute institution prêteuse au meilleur taux possible, en attendant la vente des obligations ou du billet et pour les fins et conditions énumérées audit *Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.*

#### **41. VARIA**

---

#### **42. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2019-07-389**

#### **43. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 40;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 8 juillet 2019.